



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 05/05/2023
ID : 085-218501294-20230504-2003_BT_01-AR

Arrêté n° 2023/BT/01

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 123.46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

Considérant l'avis défavorable en date du 04 avril 2023 émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) concernant l'exploitation de la structure CTS située au Domaine de la Poirière,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement recevant du public dénommé : **Domaine de la Poirière : structure S 85 2021 006**

activité **structure**, classé dans la **3ème** catégorie,
de type **CTS** pour un effectif de : **675 personnes**,
situé au lieudit « la Poirière » – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE,
reçoit un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Prescriptions figurant dans le procès-verbal ci-joint.

ARTICLE 3 :

Le responsable de l'établissement, le commandant de la compagnie de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Les membres de la commission,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice de l'Etablissement.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 04 mai 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne

